

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°19

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX
ASSOCIATIONS 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 10-1 et 25-1 modifiés,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que les demandes de subventions consultables au service de la Vie Associative et examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité du projet associatif,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les subventions suivantes :

- 14 000 € pour le « Carré des Créateurs » au titre du Contrat de développement départemental ;
- 1 219 € pour « Team Martial Heart » au titre du Contrat de développement départemental ;
- 1 000 € pour « les Petits Pains », section cardio-boxing au titre du Contrat de développement départemental ;
- 5 000 € pour l'Union des Anciens Combattants et Affiliées (UACA) ;
- 10 000 € pour la Maison des Jeunes et de Culture (MJC - TC) ;
- 750 € pour « MDB – Colombes à Vélo ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les pièces afférentes au

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 092-219200250-20231023-D2023_10_19-DE



versement de ces subventions.

Fait à Colombes



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Chaïmovitch', written over a horizontal line.

Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.